

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

N° VILLE_2022DL077

Date de convocation : 24 juin 2022

Affichage du compte-rendu : 7 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **PERSONNEL MUNICIPAL - Création d'emplois d'accroissement temporaire d'activité - DEJS : Éducation, Jeunesse et Sports**

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Slt Prénom Président Nom Président.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu le code générale de la fonction publique dans son article L332-23 1°

Aux termes de cet article L332-23 1°, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Afin de pouvoir répondre à des besoins temporaires et complémentaires des postes permanents affectés à l'encadrement des enfants et à l'entretien des locaux pour les activités organisées par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS), il convient de créer les postes ci-après présentés.

Ces créations concernent la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 pour les postes d'animation, ainsi que pour les postes d'entretien et d'assistance aux personnels enseignants, selon les modalités de rémunération suivantes.

LES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION :

Les taux de rémunérations des agents positionnés sur les postes d'accroissement temporaire d'activité, sont calculés selon les grades et indices mentionnés ci-après. Les taux de rémunérations sont majorés de 1 % pour compenser l'indemnité de résidence.

Temps de préparation / concertation

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Préparation / Concertation	IB 382- IM 352

Temps périscolaire – Enfance/EMS/Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur Périscolaire enfance	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	IB 376 – IM 346
Animateur Périscolaire jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	IB 404 - IM 365
Intervenant Spécifique	Animateur	IB 597 – IM 503

Temps extrascolaire – Enfance/ Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur extra-scolaire	Adjoint d'animation	IB 382- IM 352
Directeur – Directeur adjoint	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	IB 404 - IM 365
Intervenant Spécifique	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	IB 430 - IM 380

Sports / EMS – Hors temps périscolaire

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
--------------------	---------------------	---

Intervenant sportif extra-scolaire	Éducateur des APS principal de 2 ^e classe	IB 638 - IM 534
Intervenant sportif stage sportif	Éducateur des APS principal de 2 ^e classe	B 389 - IM 356
Intervenant EPS temps scolaire	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	IB 707 – IM 587

Entretien

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Entretien	IB 382- IM 352

Assistance des personnels enseignants (ATSEM)

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
ATSEM	IB 382- IM 352

LE NOMBRE DE POSTES À CRÉER :

Afin de répondre aux variations des effectifs d'enfants et notamment d'assurer le taux d'encadrement, il convient de créer :

Direction / Services	Grade / Nombre de référence	Nombre de postes à créer	Quotité de temps de travail	Inscription budget
Entretien de locaux	Adjoint technique de 2 ^e classe	16	Temps complet maximum	012 251 64131
Assistance des personnels enseignants (ATSEM)	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	5	Temps complet maximum	012 211 64131
Temps périscolaire	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	79	Temps complet maximum	012 251 64131
Temps extrascolaire	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	48	Temps complet maximum	012 422 64131
Sports/ EMS	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	5	Temps complet de 10h/ hebdo maximum	012 40 64131

	avant)			
	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	7	Temps non complet de 25h/hebdo maximum	
	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	14	Temps complet maximum	

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **CRÉE** pour la DEJS, les emplois d'accroissement temporaire d'activité mentionnés ci-avant ;
- **DIT** que le nombre d'emplois d'accroissement temporaire d'activité créé est un maximum ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera établie suivant les grades de référence et les échelons fixés ci-dessus ;
- **DIT** que la rémunération est majorée de 1% au titre de l'indemnité de résidence ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération comme mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 069-216902734-20220630-VILLE_2022DL077-DE